



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de la coordination et  
de l'appui territorial**

Metz, le 14 FEV. 2025

Bureau des enquêtes publiques  
et de l'environnement

Affaire suivie par : Hélène Faveaux  
Tél : 03 87 34 85 89  
E-mail : [helene.faveaux@moselle.gouv.fr](mailto:helene.faveaux@moselle.gouv.fr)

Le préfet de la Moselle  
à  
Monsieur le maire de Hunting

**OBJET :** Consultation du public relative à une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.  
Projet d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Hunting présenté par la société NESLER & FILS.

P.J. : 5

La Société NESLER & FILS a déposé sur le site service-public.fr un dossier d'enregistrement pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Hunting. Le dossier est déclaré complet et recevable et peut être soumis à la consultation prévue par les articles R 512-46-11 et suivants du code de l'environnement.

#### **- Consultation du public**

Le dossier est tenu à disposition du public à la mairie de Hunting, lieu d'implantation du projet pendant une durée de quatre semaines, soit du 13 mars au 10 avril 2025 inclus.

Un avis au public doit être affiché à cet effet à la mairie de Hunting. Par conséquent, je vous remercie de faire procéder à l'affichage de l'avis ci-joint annonçant la consultation du public, dans les locaux de la mairie, aux endroits prévus à cet effet, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, soit **avant le 26 février 2025** et pendant toute la durée de celle-ci.

A l'issue de cette période de consultation, je vous remercie de bien vouloir me transmettre le certificat d'affichage correspondant accompagné du registre clos et signé et des éventuelles correspondances reçues à ce sujet, sous le présent timbre.

#### **- Avis du conseil municipal**

L'article R. 512-46-11 du code de l'environnement prévoit « la consultation du conseil municipal de la commune où l'installation est projetée, ainsi que celui des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre ».

A cet effet, vous voudrez bien soumettre à l'avis de votre conseil municipal la demande présentée par la société NESLER & FILS. Ne peut être pris en considération que l'avis exprimé et communiqué au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit **le 25 avril 2025 au plus tard**.

***J'insiste sur l'importance de cette communication à votre conseil municipal pour avis.***

A cet effet, je vous adresse, ci-joint :

- un registre,
- une copie de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de la consultation du public,
- un avis à afficher dans vos locaux,
- un certificat d'affichage à remplir et retourner sous le présent timbre,
- le dossier d'enregistrement de la société NESLER & FILS

Pour le préfet,  
le secrétaire général par suppléance,



Philippe Deschamps